

Lois, politiques, orientation ministérielle et documents prescriptifs qui encadrent la différenciation pédagogique

1

Loi sur l'instruction publique

« Droit de l'enseignant 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié. » (article 19)

2

Programme de formation de l'école Québécoise

« ... les apprentissages seront nécessairement différenciés afin de répondre aux besoins de formation dans le respect des différences individuelles. Une attention particulière sera portée à chaque élève, de façon à prendre appui sur ses ressources personnelles de tous ordres et à tenir compte de ses acquis et de ses intérêts. » (primaire p.4)

« Le programme actuel ne prétend pas résoudre par lui-même le problème des inégalités, mais il permet de prendre en compte l'hétérogénéité qui caractérise tout groupe d'élèves et il facilite la différenciation pédagogique, condition essentielle de la lutte contre l'échec. » (1er cycle sec: p.32)

3

Les difficultés d'apprentissage à l'école : Cadre de référence pour guider l'intervention

« Le Programme de formation invite à mener les élèves à la réussite. Comme tous ne progressent pas au même rythme, cet objectif ne peut être atteint que si les différences sont prises en compte. La différenciation des interventions est donc essentielle. » (p.12-13)

5

Politique d'évaluation des apprentissages

« 3e orientation: Tenir compte de ces différences suppose que l'enseignant insère dans sa pratique la différenciation pédagogique qui permet aux élèves de développer les compétences exigées, tout en empruntant des voies diverses. » (p.16)

4

La différenciation pédagogique

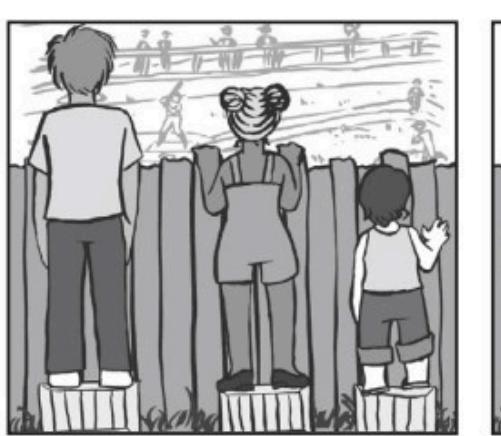
Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative

« La différenciation pédagogique est considérée comme le principal levier permettant d'amener tous les élèves à la réussite. » (p.9)

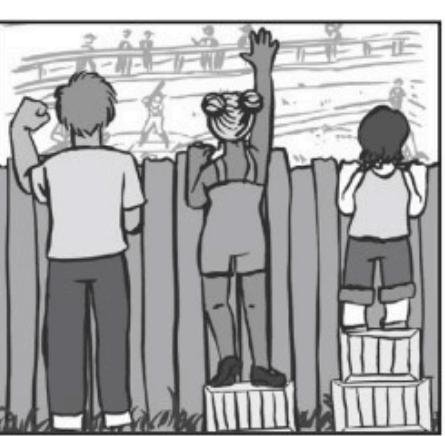
6

Politique de l'adaptation scolaire

« Accepter que cette réussite éducative puisse se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves, se donner les moyens qui favorisent cette réussite et en assurer la reconnaissance. » (Orientation fondamentale) (p.17)



ÉGALITÉ



ÉQUITÉ



ACCÈS UNIVERSEL